



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 500 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Finances
Numéro : 2022-D-411

VU l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022.03.030 du 10 mars 2022 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.12.246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,

VU l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget annexe assainissement,

Considérant l'offre présentée par la banque SOCIETE GENERALE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget annexe assainissement un emprunt de 2 500 000 € auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant total : 2,500,000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 26/12/2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 26/12/2022.

Phase de mobilisation : Non

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et GRANDANGOULEME, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

| | |
|-------------------|--|
| Montant : | 2,500,000 euros |
| Date de départ : | 26/12/2022 |
| Maturité : | 26/12/2042 (20 ans) |
| Amortissement : | Linéaire (capital constant) |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Base de calcul : | Exact/360 |
| Taux d'intérêts : | Chaque périodicité du 26/12/2022 au 26/12/2042 : Euribor 3M + 0.32% L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure floorée à 2.00 %. |

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

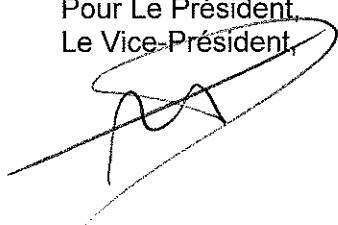
ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque SOCIETE GENERALE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 12 DEC. 2022